
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 30 mars 2009
Séance tenue le 30 mars 2009

Résolution: CM09 0203

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement autorisant la démolition et la construction de bâtiments ainsi que la transformation et l'occupation à des fins d'habitation de l'ancien Séminaire de Philosophie situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Claude Trudel de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal d'un règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition et la construction de bâtiments ainsi que la transformation et l'occupation à des fins d'habitation de l'ancien Séminaire de Philosophie situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- d'adopter comme premier projet de règlement le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition et la construction de bâtiments ainsi que la transformation et l'occupation à des fins d'habitation de l'ancien Séminaire de Philosophie situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges » et de recommander l'adoption à une séance ultérieure d'un second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire, conformément à la loi ;

- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique, conformément à la loi et qu'il porte une attention particulière aux préoccupations suivantes ;
- l'intégrité et la mise en valeur des composantes paysagères dont les talus et les alignements d'arbres ;
 - la prédominance de l'ancien séminaire par rapport aux hauteurs, aux volumes et à l'implantation des constructions proposées ;
 - la qualité des vues internes et externes au site ;
 - l'offre de stationnement eu égard aux orientations du Plan de transport ;
 - l'accessibilité du site au public et sa gestion ;
 - la protection des végétaux durant et après la construction ;
 - le respect du patrimoine bâti et de la mémoire du lieu ;
 - la conservation et l'aménagement d'espaces verts correspondant à plus de 80 % de la superficie de la propriété.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1084400094

/jl

Gérald TREMBLAY

Colette FRASER

Maire

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement P-09-022

Signée électroniquement le 2 avril 2009